Le 25 avril 2013

Coram : Les juges LeBel, Karakatsanis et

Wagner

April 25, 2013

Coram: LeBel, Karakatsanis and Wagner JJ.

ENTRE:

Marius Drexeler

Demandeur

- et -

Procureur général du Québec, Ville de Montréal et Service de police de la Ville de Montréal

Intimés

- et -

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Commissaire à la déontologie policière

Intervenants

JUGEMENT

La requête en vue d'ajouter une partie est rejetée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-022734-123, 2012 QCCA 1666, daté du 10 septembre 2012, est rejetée sans dépens.

BETWEEN:

Marius Drexeler

Applicant

- and -

Attorney General of Quebec, City of Montreal and Service de police de la Ville de Montréal

Respondents

- and -

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse and Commissaire à la déontologie policière

Interveners

JUDGMENT

The motion to add a party is dismissed. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-022734-123, 2012 QCCA 1666, dated September 10, 2012, is dismissed without costs.

Nº 35091

J.C.S.C. J.S.C.C.